

90/1423 du 03 OCT. 1990

PORTANT PRIVATISATION DE CERTAINES ENTREPRISES DU SECTEUR PUBLIC ET PARA-PUBLIC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution,

VU la loi n° 89/030 du 29 Décembre 1989 autorisant le Président de la

République à définir par Ordonnance le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public ;

VU l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation

des entreprises publiques et para-publiques ;

VU le décret n° 90/1257 du 30 Août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;

VU le décret n° 90/428 du 27 Février 1990 modifiant certaines dispositions

du décret n° 86/656 du 3 Juin 1986 portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public ;

VU le décret n° 90/430 du 27 Février 1990 portant nomination du Vice-

Président et des membres chargés spécialement de la privatisation au sein de la Commission Technique de la mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public ;

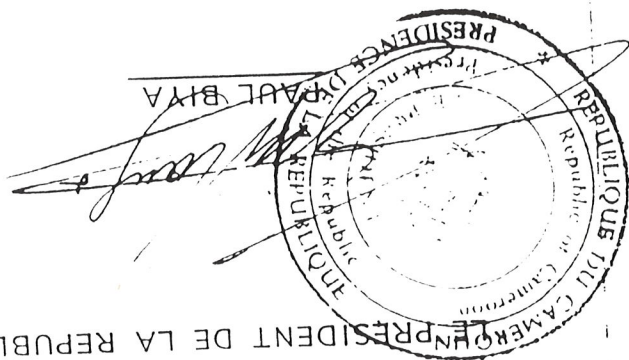
VU le décret n° 90/429 du 27 Février 1990 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 85/1177 du 27 Août 1985 réorganisant la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DU CAMEROUN ;

D E C R E T

ARTICLE 1 :

1°- Les entreprises du secteur public et para-public et les Sociétés d'économie mixte dont les dénominations suivent sont, à compter de la date de signature du présent décret, soumises à la procédure de privatisation, conformément aux dispositions du décret n° 90/1257 du 30 Août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Le Ministre chargé du Plan de Stabilisation, le Ministre des Finances et le Ministre chargé du Développement Industriel et Commercial sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.-

ARTICLE 2.-

- 1 - L'IMPRIMERIE NATIONALE
- 2 - LA GENERALE DES TRAVAUX METALLIQUES (GETRAM)
- 3 - LE CENTRE DE PRODUCTION ET D'EDITION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE (CEPER)
- 4 - LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES RIZIERES DE LA PLAINE DES MBOS (SODERIM)
- 5 - L'OFFICE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AVICULTURE ET DU PETIT BETAIL (ONDAPB)
- 6 - LA SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE BELABO (SOFIBEL)
- 7 - LES CONTRES PLAQUES DU CAMEROUN (COCAM)
- 8 - L'EX-SOCIETE DES GREVETTES DU CAMEROUN (GREVCAM)
- 9 - CAMEROUN SUGAR COMPANY (CAMSUCO)
- 10 - LA SOCIETE CAMEROUNAISE DE METALLURGIE (SCDM)
- 11 - LA CHOCOLATERIE, CONFISERIE CAMEROUNAISE (CHOCOCCAM)
- 12 - LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PARCS A BOIS DU CAMEROUN (SEBPC)
- 13 - LA SOCIETE CAMEROUNAISE DE MANUTENTION ET D'ACCONNAGE (SOCAMAC)
- 14 - L'EX-SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE-CAMEROUN (SEAC).
- 15 - L'ORGANISATION CAMEROUNAISE DE LA BANANE (O.C.B.):

2° - Il s'agit de :